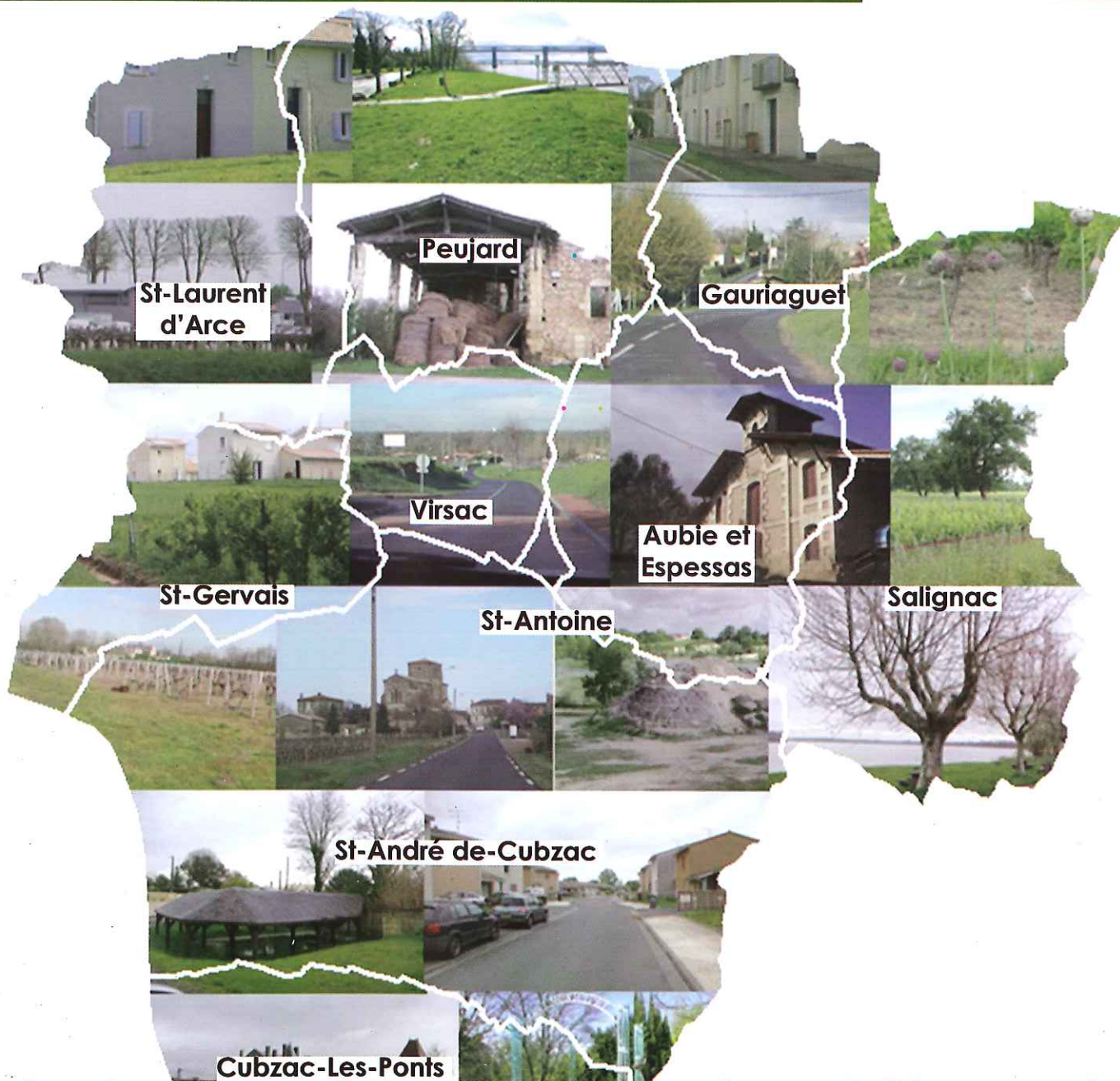


Charte des espaces publics, de l'environnement et des architectures locales

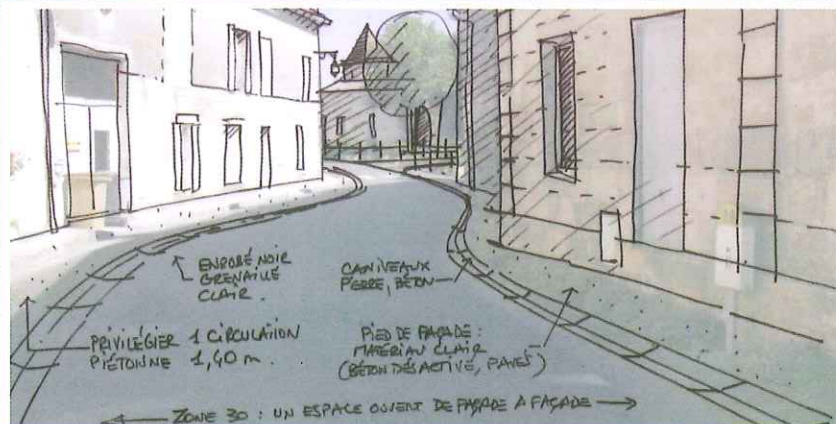


La charte concerne « tout ce qui peut être vu depuis l'espace public ». Elle donne des préconisations en matière d'aménagement des espaces publics, des constructions, des plantations. Les principes sont adaptés au contexte, et ont pour objet de tendre projet après projet vers une image cohérente et reconnaissable du territoire du Cubzaguais.

Les 10 engagements de la charte

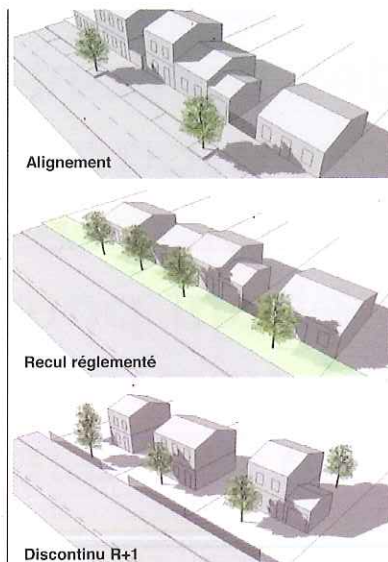
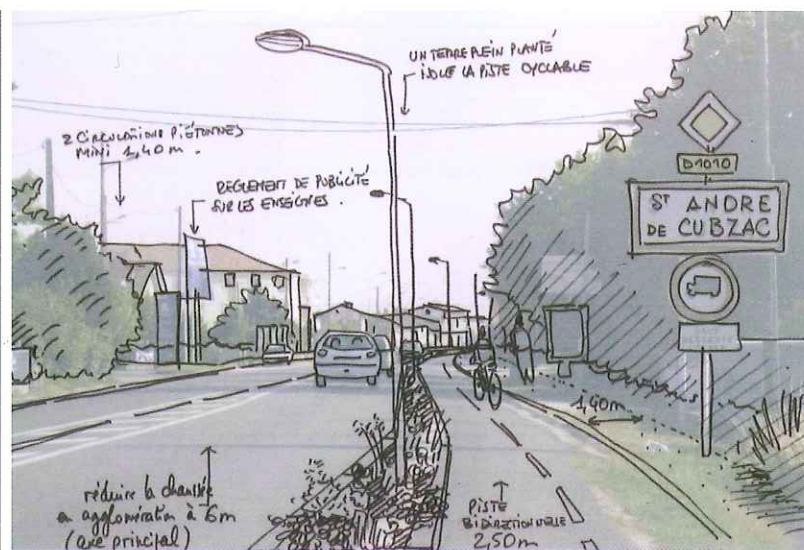
1 Les centres bourgs anciens

Aménager les rues en espaces partagés, circulables et accessibles, par un traitement de sols qualitatifs mis à niveau, de couleur et matériaux homogènes.
 Appliquer une charte de couleurs, de matériaux de façade et de toiture pour les constructions et extensions de bâti dans les centres anciens



2 Les entrées de bourgs

Aménager les entrées de bourgs, en tenant compte de leur qualité paysagère, en maintenant des coupures végétales franches et en limitant l'extension des zones constructibles dans les agglomérations constituées.
 Aménager les voies départementales en réduisant les chaussées circulées par les véhicules et en partageant le reste du domaine public entre le stationnement latéral, les cheminements vélos et piétons et les plantations

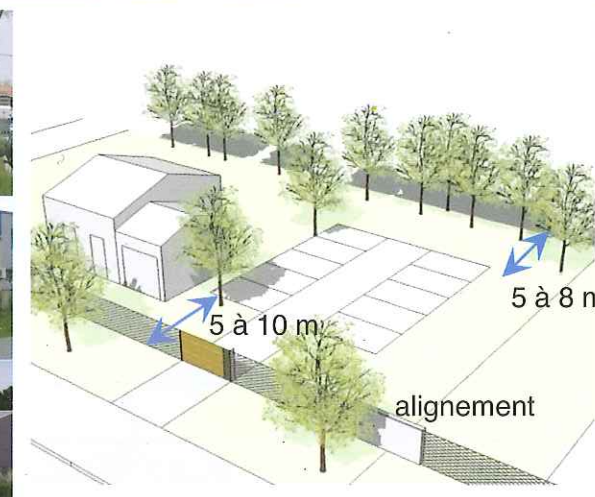


3 Les extensions urbaines

Appliquer la démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) aux nouvelles extensions urbaines ou nouvelles centralités.
 Rechercher une variété des formes urbaines (par exemple : constructions à l'alignement sur les voies principales, favoriser le R+1, autoriser les constructions en limite séparative) et une densité moyenne de 12 à 20 logements par hectare aménagé.
 Favoriser une conception contemporaine de l'habitat qui soit bioclimatique, écologique, contextuelle et qui exprime les usages de construction.
 Assurer la cohérence des clôtures sur rue, en les décrivant dans les règlements ou en les incluant dans les équipements publics pris en charge par les aménageurs.

4 Les fermes, châteaux viticoles et hameaux isolés

Préserver le bâti et les parcs ou jardins attenants par un zonage ou des prescriptions dans les plans locaux d'urbanisme

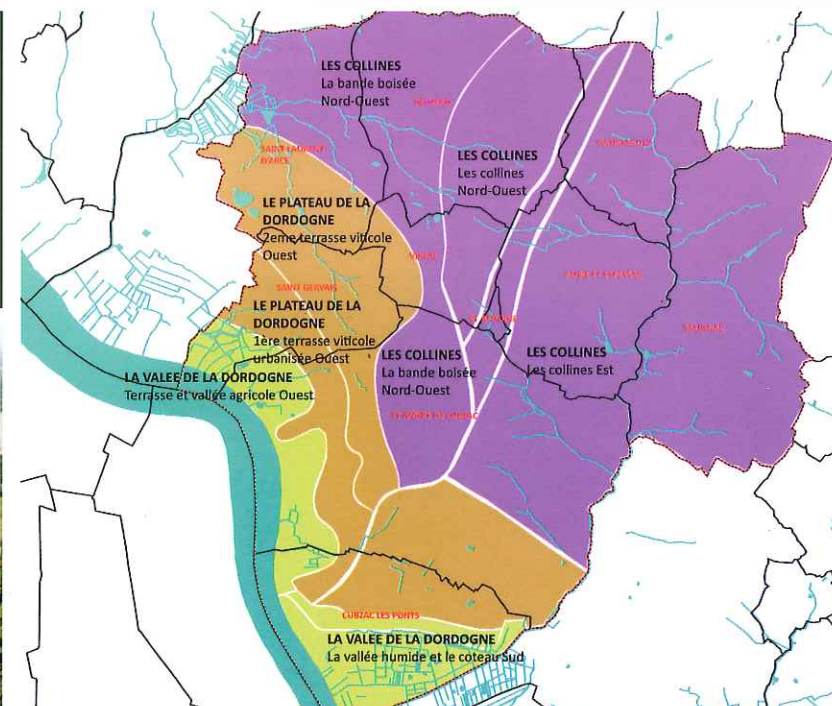


5 Les zones d'activités

Assurer une végétalisation des parcelles, en premier plan sur les voies de desserte, et en fond de parcelle en contact avec d'autres zones urbaines, agricoles ou naturelles.
 Appliquer un nuancier de teintes neutres, limitant les couleurs de façade et de toitures

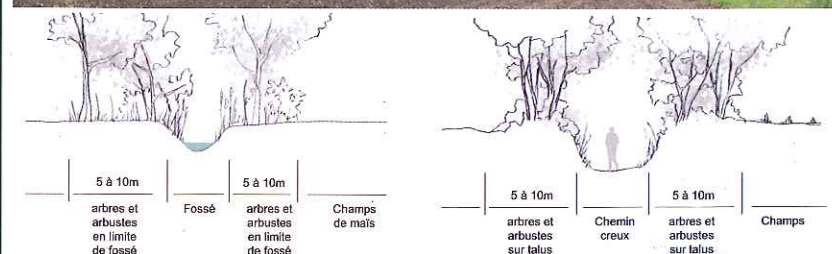
6 Le paysage jardin

Proposer une palette végétale adaptée à chaque entité paysagère à partir d'une palette végétale naturelle complétée d'essences horticoles voisines (recensées dans document de la charte)

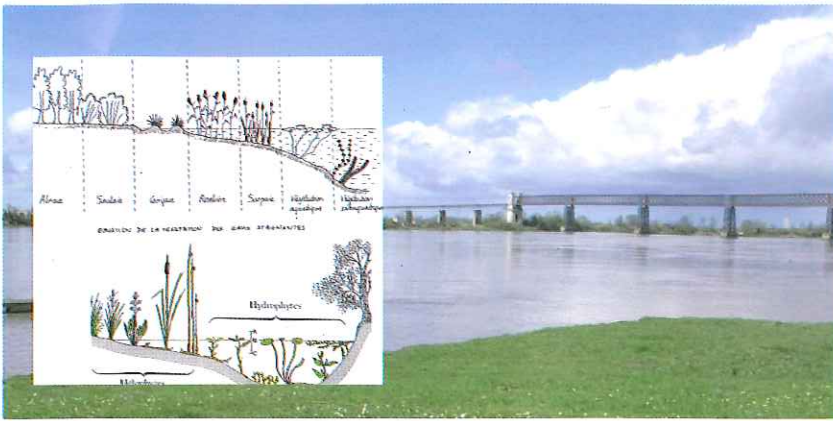


7 Les paysages naturels et agricoles

Identifier dans les documents d'urbanisme communaux les éléments à préserver, à valoriser et à reconstituer (notamment ZNIEFF, zones natura 2000, vignes bien exposées, ripisylves, zones humides, zones boisées du nord de la CDC).
 S'engager à protéger et augmenter de façon significative les EBC dans chaque commune.



8 La Dordogne et les ports

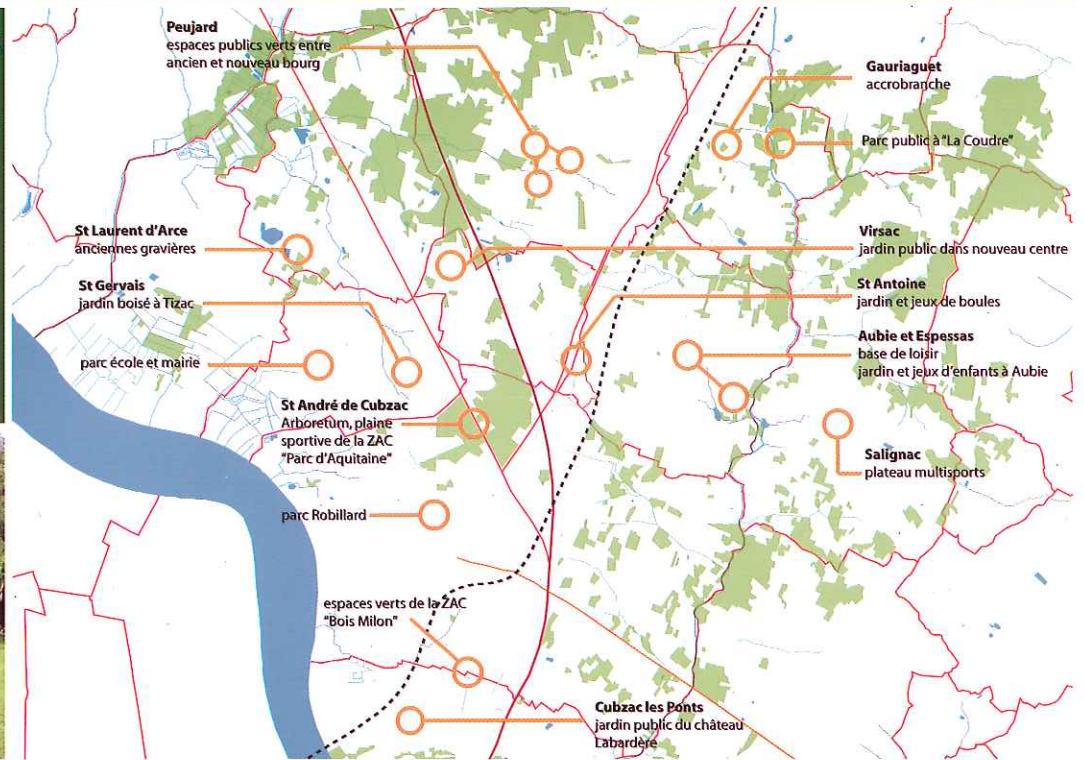


. Replanter les platanes dans la perspective des rues perpendiculaires aux ports, les laisser se développer.

. Planter les berges en s'appuyant sur la palette végétale de la Saulaie arborescente à Saule blanc, à laisser se développer sans taille

9 Les parcs et jardins

. Aménager des parcs et jardins publics communaux, après diagnostic phytosanitaire sur les arbres existants, en s'appuyant sur des palettes végétales recommandées par la charte



10 L'arbre patrimoine paysager gestion des essences

. Sensibiliser le personnel communal (jardinier, employé municipal) à la conduite des arbres en contexte urbain et rural

. Planter des arbres en identifiant les essences adaptées aux unités paysagères et au contexte urbain (anticiper le volume de l'arbre à maturité, gérer les espacements entre arbres).



Charte Mode d'emploi :

Il s'agit d'une charte qualitative, à portée réglementaire. Elle est consultable sur le site de la communauté de communes (www.cdc-cubzaguais.fr) et dans les mairies.

Incluse dans le SCOT, elle s'impose à tous les règlements d'urbanisme, aux projets urbains de paysage et architecturaux, privés et publics.

La charte architecturale et paysagère du cubzaguais a été élaborée par
 Christophe Libault - nechтан - Architecte Urbaniste
 Emmanuelle Crouzet-Courrech - Kaplan projets - Ingénieur des techniques du paysage